



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieux et  
prévention des pollutions

Lyon, le 28 octobre 2013

Affaire suivie par : Vincent PERCHE et Lionel ROUQUET

Unité Prévention des Pollutions et Police de l'eau  
Tél. : 04 26 28 66 45 – Fax : 04 26 28 67 19  
Courriel : [vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr)

Cellule Risques Chroniques – subdivision 7  
Tél. : 04 75 82 46 35  
Courriel : [lionel.rouquet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lionel.rouquet@developpement-durable.gouv.fr)

Monsieur le Directeur  
Société LAFARGE Ciment  
BP 5  
07407 LE TEIL Cedex

**Objet : Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé**

**N. Réf. : REMIPP-13-PPSE-201-VP-[LAFARGE Le Teil-IED-P1-NS]**

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier du 22 octobre 2013 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé.

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir :

- comme activité principale la rubrique 3310-a « *Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium :*  
a) *production de clinker (ciment) dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour ou d'autres types de fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour* » ;
- comme autres rubriques 3xxx demandées au titre du bénéfice des droits acquis, les rubriques suivantes :
  - ⇒ 3520-a et 3520-b : « *Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets:*  
a) *pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure*  
b) *pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour* »
  - ⇒ 3510 : « *Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes ...* »

⇒ 3532 : « Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE ... »

⇒ 3550 : « Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte »

- comme conclusions MTD, celles du BREF « Production de ciment, chaux, et magnésie » dont les conclusions MTD sont parues le 09-04-2013 ;

Vous avez proposé l'ensemble des conclusions-MTD comme étant applicables à vos installations.

Nous nous permettons de réitérer notre demande car il se peut que certaines des conclusions MTD ne soient pas applicables, notamment parmi les conclusions MTD suivantes :

1.2 Conclusions sur les MTD pour l'industrie du ciment

1.3 Conclusions sur les MTD pour l'industrie de la chaux

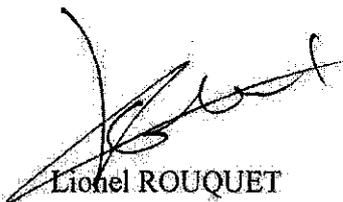
1.4 Conclusions sur les MTD pour l'industrie de l'oxyde de magnésium

...

Par ailleurs, nous vous rappelons que les conclusions-MTD du BREF de référence de votre activité principale ayant été publiées le 9 avril 2013, vous devez, conformément à l'article R.515-83 du Code de l'Environnement, remettre au préfet le dossier de réexamen avant le 9 avril 2014. Ce dossier comportera le cas échéant le rapport de base.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,



Lionel ROUQUET

P/La Directrice régionale et par délégation,  
le Chef de l'unité Prévention des Pollutions,  
Santé-Environnement,



Yves-Marie VASSEUR

Copies : Préfet - PPSE - UT07/26-sub 7 - Chrono